Bulletin officiel spécial n° 1 du 17-2-2022

Annexe C3 - Rapport d’aptitude professionnelle

(à l’exception de l’accès au grade d’AAE hors classe, à l’échelon spécial du grade d’IGR HC et à la classe exceptionnelle des PTP)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom**  **d’usage :** |  | **Prénom :** |  |

Le rapport d’aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l’autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l’agent :

Appréciation sur les activités actuelles de l’agent et l’étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l’agent à l’activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure :

Appréciation sur l’aptitude de l’agent à s’adapter à son environnement, à l’écoute et au dialogue :

Appréciation générale :

Vu et pris connaissance le : Signature de l’agent :

Signature du président, du directeur ou du recteur :

Date :

© Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports > [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr/)

© Ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de l’Innovation > [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/)